

3 CL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 256 500 euros
Siège social : 5 impasse des Grues Rouges – 72650 Saint-Saturnin
508 058 641 RCS Le Mans
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 JANVIER 2026**

L'an 2026,
Le 16 janvier,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Christian Roullier**, né le 27 décembre 1956 à Meknès (Maroc), de nationalité française,
Associé unique de la Société,

I. A préalablement exposé ce qui suit :

La Société envisage de transférer ses locaux actuellement situés au 5 impasse des Grues Rouges, 72650 Saint-Saturnin, au 331 rue des Acacias, 72190 Sargé-lès-le-Mans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, il est envisagé de modifier l'objet social de la Société afin d'y ajouter des activités complémentaires et/ou connexes de location de biens immobiliers vides ou meublés.

Ce transfert de siège social et cette modification de l'objet social impliquent de modifier les articles 2 « *OBJET* » et 4 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts.

II. A pris les décisions suivantes :

- Transfert de siège social ;
- Modification de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Transfert de siège social

L'Associé unique, en application de l'article 4 des statuts de la Société, décide de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le siège social de la Société actuellement situé au 5 impasse des Grues Rouges, 72650 Saint-Saturnin, au :

331 rue des Acacias - 72190 Sargé-lès-le-Mans.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'objet social

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la Société afin d'y ajouter des activités complémentaires et/ou connexes de de location de biens immobiliers vides ou meublés.

TROISIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé unique décide de modifier les articles 2 « *OBJET* » et 4 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts comme suit :

- l'article 2 est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 2 - OBJET** »

La Société a pour objet en France ou à l'étranger :

- *l'acquisition, la cession de titres, actions, obligations et autres valeurs mobilières, la propriété et la gestion de tous droits sociaux, la prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations ;*
- *l'exercice de tout mandat social de dirigeant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;*
- *la fourniture de toutes prestations de service dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique, commercial, technique, industriel, organisation, ressources humaines, marketing, immobilier, au profit de toutes filiales, sous-filiales ou sociétés ;*
- *toutes opérations de placement de fonds disponibles de la société ;*
- *la propriété, l'exploitation, l'administration de tous immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux, vides ou meublés, ainsi que tous biens et droits immobiliers ;*
- *l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de ces biens immobiliers et de tous autres biens dont elle viendrait à être propriétaire ;*
- *le tout, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement ;*
- *éventuellement la vente des biens ainsi acquis ;*
- *et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. »*

- le premier alinéa de l'article 4 est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL** »

*Le siège social est fixé au **331 rue des Acacias, 72190 Sargé-lès-le-Mans.***

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique convient de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Monsieur **Christian Roullier**

DocuSigned by:

CHRISTIAN ROULLIER

70D2D091A78E4A0...